



## AVIS

Conformément aux dispositions de l'article 60, paragraphe 2, de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, le public est informé par affichage à la maison communale **pendant trois mois** que :

***en date du 09 novembre 2020, réf. 97562, Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable a accordé à Madame Gabrielle Spaus-Lutgen, 45, Huldangerweeg L-9954 Goedange, l'autorisation pour une coupe d'urgence pour cause de bostryche sur des fond inscrit au cadastre de la commune de Troisvierges, section A de Hautbellain, lieu-dit « In Kerwen et beim Gellicher Weg », sous les numéros 264/1717 et 260/8.***

Conformément à l'article 60, paragraphe 3 et à l'article 68, de ladite loi, un recours en annulation est ouvert devant le Tribunal administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Troisvierges, le 10 novembre 2020  
le bourgmestre,  
signé Edy Mertens

pour le secrétaire,

**(à enlever le 11 février 2020)**